

N° 12-2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 2 décembre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURES :
 - Sous préfecture d'Epernay
- SERVICES DECONCENTRES :
 - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
 - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est
- DIVERS :
 - DDFIP
 - ARS Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 4

- Arrêté du **1^{er} décembre 2022** instaurant un périmètre de protection au sein de la ville d'Épernay pour les habits de lumière 2022

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 10

- Arrêté du **28 novembre 2022** portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2008 relatif à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et instaurant les périmètres de protection – Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise – Commune de Ville-sur-Tourbe

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

p 14

- Arrêté n° 2022-52 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est

DIVERS

⊗ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 19

- Arrêté du **1^{er} décembre 2022** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

⊗ Agence Régionale de Santé Grand Est

p 21

- Arrêté ARS n° 2022-4423 du **28 octobre 2022** portant autorisation de création de 55 places d'ACT un chez soi d'abord sur Reims

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION AU SEIN
DE LA VILLE D'ÉPERNAY POUR LES HABITS DE LUMIÈRE 2022**

LE PRÉFET DE LA MARNE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST préfet du département de la Marne ;

CONSIDÉRANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national, notamment lors des événements à forte affluence ;

CONSIDÉRANT la menace terroriste sur le territoire départemental ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme en raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Épernay organise la 22^{ème} édition des « Habits de Lumière », du vendredi 9 au dimanche 11 décembre 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT que cet événement, prévoyant de rassembler 50 000 visiteurs, se déroule en un lieu limité dans l'espace sur l'avenue de Champagne à Epernay ; que lors des soirées festives prévues le vendredi 9 décembre et le samedi 10 décembre, quelque 20 000 personnes sont attendues par soirée ; que cette manifestation publique est exposée à un risque accru d'acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pendant le déroulé de cet événement, d'instaurer un périmètre de protection englobant l'avenue de Champagne, lieu principal des festivités, et ses abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que, compte-tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober, outre le site des festivités des Habits de Lumière proprement-dit, les zones d'accès qui génèrent un afflux et une densité de visiteurs particulièrement élevés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par ailleurs d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de la direction départementale de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

SUR proposition de la sous-préfète d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du vendredi 09 décembre 2022 à 17 heures au samedi 10 décembre 2022 à 2 heures et du samedi 10 décembre 2022 à 17 heures au dimanche 11 décembre 2022 à 2 heures, est instauré un périmètre de protection englobant l'avenue de Champagne, lieu principal des festivités, et ses abords. Ce périmètre inclut aussi les zones d'accès au site.

Article 2 :

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- avenue de Champagne, portion à partir de l'intersection avec la rue Emmanuel Chabrier en direction de Chouilly ;
- rue Emmanuel Chabrier ;
- rue Gabriel Fauré ;
- avenue Beethoven ;
- avenue Middelkerke ;
- allée du Belvédère ;
- rue des Coteaux ;

- rue de Lorraine, portion comprise entre rue des Coteaux et rue Henri Lelarge ;
- rue Henri Lelarge ;
- rue Winston Churchill ;
- rue Croix de Bussy, jusqu'à l'intersection avec la rue de Bernon ;
- rue de Bernon ;
- rue Edouard Fleuricourt ;
- place de la République ;
- rue Jean Moët ;
- rue de Reims ;
- rue de Verdun, jusqu'à l'intersection avec la rue d'Alsace.

Les voies ou portions de voies précitées ne sont pas incluses dans le périmètre de protection.

Les abords du périmètre de protection, dont la place de la République, seront par ailleurs sécurisés (notamment par la police nationale et la force Sentinelle).

Article 3 :

L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes.

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L. 511-1 du code de sécurité intérieure sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la

responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 :

Pour accéder à l'espace dédié aux Habits de Lumière, pendant les festivités, les visiteurs devront impérativement se présenter aux points d'entrée suivants :

- bas de l'avenue de Champagne, côté place de la République ;
- rue Jean Chandon Moët ;
- rue Godart Roger ;
- rue de Lorraine ;
- haut de l'avenue de Champagne, après la place de Champagne ;
- rue de Verdun.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis au 25, rue du lycée, pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 :

La sous-préfète d'Épernay, le maire d'Épernay et la commissaire de police, cheffe de la circonscription de sécurité publique d'Épernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis à la procureure de la République.

Épernay, le **01 DEC. 2022**

Le préfet de la Marne,



Henri PREVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

**Délégation territoriale de la Marne de
l'Agence Régionale de Santé Grand
Est**

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2008 relatif
à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et
à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux
de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines
et instaurant les périmètres de protection**

**Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise
Commune de VILLE SUR TOURBE**

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8 et L.215-13 et R.214-53 ;
- le code forestier et notamment les articles L. 311-1, L. 312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16, L. 126-1, L. 123-16 et R. 123-22 à R. 123-23 ;
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 2224-34 ;
- le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;
- le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Emile SOUMBO, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

- le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 24 avril 2013 ;
- le décret n° 2007-49 du 11 Janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2008 portant déclaration d'utilité publique relative aux travaux d'alimentation en eau potable des captages situés sur la commune de Ville sur Tourbe ;
- la délibération du conseil de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise du 10 février 2022 ;
- l'avis de l'hydrogéologue agréé du 3 juillet 2022 favorable à l'augmentation des débits ;
- l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Marne au titre du Code de l'Environnement en date du 25 novembre 2022 ;

CONSIDERANT :

- que le captage situé sur la commune de Cernay en Dormois rencontre des problèmes de qualité d'eau sur le paramètre nitrates
- qu'il convient donc de procéder à une interconnexion des réseaux d'eau potable de Ville sur Tourbe et Cernay en Dormois
- que le débit annuel prélevé sur les forages d'indices de classement : F1 : BSS000KHSB (ancien indice 0134-6X-0056) et F2 : BSS000KHSK (ancien indice 0134-6X-0093) dépasse la valeur du débit figurant dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 5 novembre 2008 ;
- qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2008,

Sur la proposition de la Déléguée Territoriale de la Marne par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2008 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique : modification des numéros BSS des captages

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages correspondant aux forages repris sous les indices de classement **F1 : BSS000KHSB (ancien indice 0134-6X-0056) et F2 : BSS000KHSK (ancien indice 0134-6X-0093)**, réalisés par la Communauté d'Agglomération de l'Argonne Champenoise et situés sur le territoire de la commune de Ville Sur Tourbe au lieudit «Marsinoise» section ZE, parcelle n° 84, en vue de l'alimentation en eau potable de plusieurs communes.

ARTICLE 2 : Prélèvement : modification du prélèvement

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau des captages cités à l'article 1, à des fins de consommation humaine.

Les débits maximum d'exploitation autorisés ne pourront excéder **200 m³/jour (soit 20 m³/h sur 10 heures) et 73 000 m³/an.**

ARTICLE 3 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2008 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;
- affiché dans la mairie de Ville Sur Tourbe pendant au moins 2 mois.

Un certificat d'affichage attestant de l'observation de cette formalité sera adressé à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Le présent arrêté sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Ville sur Tourbe dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 6 : Diffusion et Information

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- au Président du Conseil Départemental de la Marne,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, la Déléguée Territoriale de la Marne par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Directrice Départementale des Territoires de la Marne, le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et le Maire de Ville Sur Tourbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 28 novembre 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Emile SOUMBO

3 / 3

Services déconcentrés

DREETS Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2022-52 portant subdélégation de signature
en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et
métrologie » de la DREETS Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Josiane CHEVALLIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Mme Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2022-095 du 15 septembre 2022 du préfet de la Marne portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCI/CP2022262-0002 du 19 septembre 2022 de la préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière générale à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52_2022_10_00095 du 14 octobre 2022 de la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-2188 du 19 octobre 2022 de la préfète de la Meuse accordant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22.BCI.32 du 20 octobre 2022 du préfet de Meurthe-et-Moselle accordant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 de la préfète des Vosges accordant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/588 du 26 octobre 2022 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2022-A-25 du 21 novembre 2022 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BLEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-22 du 8 juillet 2022 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 30 novembre 2022

Le directeur régional



ELOY DORADO

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le centre des finances publiques de Sainte Ménéhould sera exceptionnellement fermé au public le 30 décembre 2022 .

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 22/11/2022 publié au RAA 11-12 du 23/11/2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} décembre 2022
Par délégation du préfet,
L'Administrateur général, Directeur des Finances
publiques de la Marne

L'Administrateur général des Finances publiques
Par procuration

Philippe THOMASSIN
Responsable de la division Stratégie,
Ressources Humaines, Concours
Administrateur des Finances publiques adjoint

Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n°2022-4423 du 28/10/2022

Portant autorisation de création de 55 places d'ACT un chez soi d'abord sur Reims

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert le 8 novembre 2021 pour la création de 55 places d'appartement de coordination thérapeutique « un chez soi d'abord », publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame CAYRE (virginie) ;
- VU** le dossier déposé en réponse par le GCSMS de Reims « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'avis de la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 15 septembre 2022, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Marne et au cahier des charges de l'appel à projet visé précédemment;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 précitée ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à « un chez soi d'abord » - Reims - GCSMS – CCAS de Reims - 11 rue voltaire 51 100 Reims, pour la création de 55 places d'ACT « un chez soi » d'abord sur Reims.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Entité juridique

N° FINESS : à créer

Raison sociale : GCSMS « un chez soi d'abord »

Adresse postale : CCAS de Reims 11 rue voltaire – 51 100 Reims

Code statut juridique : [66] Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer

Adresse postale :

Code catégorie : [165] Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code discipline : [507] Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [430] Personnes nécessitant prises en charge psychosociale et sans SAI

La capacité autorisée est de 55 places.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de chalons en champagne – 25 rue du lycée –51000 Chalons en Champagne.

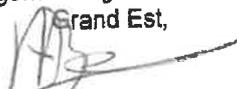
Article 7:

Le Délégué Territorial de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Virginie CAYRE

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY